

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-94
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de M GROCHULSKI Cédric, chargé d'affaire au département MOE Eau/Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg du 12/09/2023.

CONSIDERANT que dans le cadre de reprise du pavage au carrefour entre la Rue du Château et la Rue du Patronage par l'entreprise SADE pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le 22 septembre 2023 de 7 h 00 à 18 h 00,

Rue du Château,

Règlementation 3.02.05 : Voies à vitesse limitée à 30 km/h

Règlementation 3.04.02 : Voies où le dépassement est interdit

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquet K10 où feu de chantier.

Un cheminement sur trottoir sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE, sise Route de l'Industrie à FEGERSEIM (67640).

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Cédric GROCHUSKI de l'Eurométropole de Strasbourg,
- M. Rodolphe Stephan de l'entreprise SADE,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le **13 SEP. 2023**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

